



RÉDIGER VOTRE DOSSIER ACCESSIBILITÉ AVEC UN CONSEILLER

Votre établissement ne respecte pas les règles d'accessibilité ? Tout propriétaire ou gestionnaire d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) non accessible doit déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La CCI d'Ille-et-Vilaine vous informe et vous accompagne dans vos démarches de mise en conformité de votre établissement.



VOS

ATTENTES

- Savoir si votre établissement respecte la réglementation ?
- Déposer votre dossier Accessibilité (Rédaction du CERFA 13 824*03, de la notice de sécurité, des demandes de dérogation..)



NOTRE RÉPONSE

- Evaluer votre établissement au regard de la loi sur l'accessibilité
- Constituer votre dossier Accessibilité (Rédaction du CERFA 13 824*03, de la notice de sécurité, des demandes de dérogation..)
- Analyser vos plans cotés de votre établissement (voir suivant la complexité, réalisation de vos plans)



LES +

- un avis d'un conseiller CCI pour vous aider dans vos démarches d'accessibilité
- une visite sur site pour connaître votre établissement et vos projets
- un suivi de votre dossier Accessibilité après la commission même si celui-ci est défavorable




PUBLIC CONCERNÉ

- Commerçants et entreprises du tourisme



INFORMATIONS PRATIQUES

- Un point d'information gratuit dans les bureaux de la CCI de 30 minutes pour comprendre votre problématique
-  [Bon commande Accessibilite \(.pdf - 538.02 Ko\)](#)
- Une prestation individuelle pour constituer votre dossier Accessibilité à 250 € HT
- Une constitution des plans (pour des cas simples) à 200 € HT

VOS CONTACTS

Appui aux commerçants/Tourisme

Chantal Milbéo

Rennes I Redon I 02 99 33 66 18

Jocelyne Seigneur

Saint-Malo I 02 99 20 29 09

Caroline Couallier

Fougères/Vitré I 02 99 94 75 15

CCI Ille-et-Vilaine - 2 Avenue de la Préfecture - 35000 Rennes - 02 99 33 66 66